

DAJ /n° 2017/28

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et R719-51 à R719-112 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 30 mai 2016 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université ;
- Vu l'élection de Mme. Sophie MORIN-DELERM en tant que directrice de l'IUT par le conseil du 20 juin 2016, avec une prise de fonction à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sophie MORIN-DELERM directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de Sceaux (IUT), à l'effet de signer au nom du Président les actes définis à la présente décision, pour les affaires concernant l'IUT:

1) Affaires financières

Madame Sophie MORIN-DELERM directrice de l'IUT, en sa qualité d'ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution de son budget, peut déléguer sa signature en matière financière à un agent public placé sous son autorité, sous réserve que la décision de délégation qui sera prise définisse les matières déléguées et les montants. Cette décision sera transmise dans les plus brefs délais au Président de l'Université.

2) Etudes et vie universitaire

- Les demandes de transfert d'inscription universitaire;
- Les conventions de stage (stages cursus et hors cursus) des étudiants.
- Les attestations de réussite aux diplômes

2) Gestion des personnels

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

4) Relations internationales

- Les protocoles d'accueil des scientifiques étrangers.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sophie MORIN-DELERM, délégation est donnée à madame Martine MOISAN, déléguée de la directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris-Sud, les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

Article 3

Pour l'exécution du **budget recherche** des laboratoires de l'IUT et pour le centre financier 9R297SCE, délégation est donnée à Mme Sophie MORIN-DELERM directrice de l'IUT, et à madame Martine MOISAN, déléguée de la directrice générale des services à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Paris-Sud, pour effectuer les actes suivants :

- Pour les dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bon de commande d'un montant maximum de 90 000€ hors taxes par acte.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, **elle sera affichée de manière permanente** aux services de la direction de l'IUT (8 avenue Cauchy, 92330 Sceaux). Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement (recueil des actes administratifs)

Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Orsay, le **22 JUIN 2017**

La présidente de l'Université Paris -Sud



UNIVERSITÉ
**PARIS
SUD**
PRÉSIDENCE
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex
Professeur Sylvie RETAILLEAU

- Affichée à la présidence le **22 JUIN 2017**
- Transmise au Recteur, chancelier des universités le **22 JUIN 2017**

RAPPEL

La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom (Président de l'Université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou aux personnes remplaçant temporairement le délégataire.

***Personnelle* puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.**